

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.104 Séance du **SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Martine PARRET à Guy LAMBELET

3 absents :

MM. ALPSTEG, MARTINEZ et RIBOURDOUILLE

Objet : Urbanisme – Développement d’une offre culturelle par la valorisation du patrimoine bâti – Réflexion sur la politique foncière

La commune de Vétraz-Monthoux compte à ce jour un peu plus de 10 000 habitants. Au centre-bourg un projet de dynamisation a été engagé, il vise à conforter le commerce, les services et les équipements publics. Par ailleurs, l’offre en matière de mobilité s’étoffe grâce à la création d’une nouvelle ligne de bus reliant le chef-lieu à la gare d’Annemasse.

Concernant l’accueil d’évènements culturels, la commune dispose de trois principaux équipements, la Maison des Associations, la Maison Communale Albert Roguet et la Salle Communale du chemin de l’Eglise. Les deux derniers, situés au chef-lieu, dépassent leurs limites, en termes de capacité d’accueil. Ainsi, il convient de s’interroger sur les moyens permettant à la commune de développer son offre culturelle dans cette centralité.

Le débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durable du PLU en cours de révision a identifié les actions permettant de conforter les loisirs et le tourisme de proximité. Ainsi, il a été décidé de permettre le développement de l’offre culturelle, notamment par la valorisation du patrimoine bâti. Le château du chemin de l’Eglise, situé au lieudit «Montagny», a été identifié à ce titre.

En parallèle, il convient de rappeler que le débat sur le rapport de l’artificialisation des sols a démontré que le rythme actuel de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) ne permettrait pas d’atteindre la première étape de la trajectoire de réduction fixée par la loi Climat et Résilience. Ainsi, la commune devra privilégier les projets n’impactant pas l’artificialisation des sols.

2024.104

Le château du chemin de l'Eglise est inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti communal, défini par le PLU en vigueur. La propriété est classée en zones UH3 et 1AUH3 par le règlement du PLU. Le surplus, non bâti, est classé en zone N. Le classement en zones UH et 1 AUH admet la réalisation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif. La propriété s'étend sur les parcelles cadastrées section C n° 142, 145, 146, 151, 152, 800, 802, 804, 851, 852, 854, 856, 888, 889, 891, 892 et 917, pour une superficie totale de 37 883 m².

Afin de préserver la capacité de la commune à développer son offre culturelle au chef-lieu et à protéger le patrimoine bâti communal, il convient de se positionner par voie de préemption sur les fonciers répondant à ce double objectif et participant à la trajectoire de limitation de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), fixée par la loi Climat et Résilience.

Enfin, il est également précisé que la maîtrise foncière de cette propriété participerait à la préservation d'un espace naturel concerné par une continuité écologique supra-territoriale, identifiée au sein du SCoT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article UNIQUE : **AFFIRME** l'intérêt de la commune à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 142, 145, 146, 151, 152, 800, 802, 804, 851, 852, 854, 856, 888, 889, 891, 892 et 917, afin de répondre à son objectif de confortement de l'offre culturelle et de préservation du patrimoine bâti.

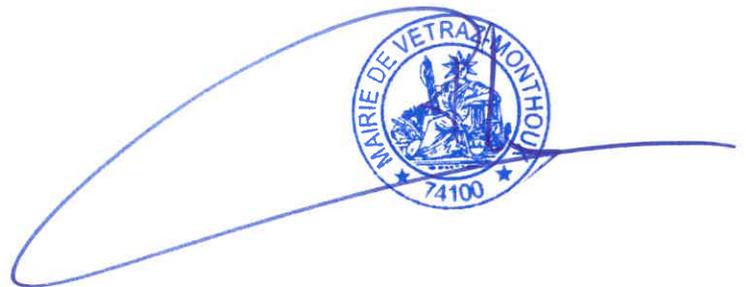
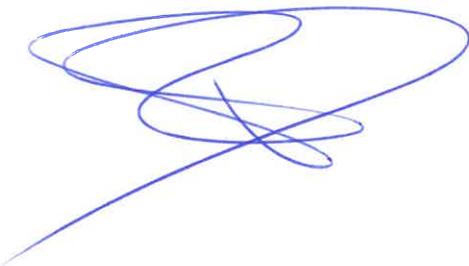
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 décembre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/12/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.